

## Séance du 22 mai 2014

### **1. Raccordement de trois abribus à l'éclairage public.**

Le conseil municipal a sollicité le SDEHG afin de raccorder trois abribus situés chemin de Buissaison, au centre commercial les Poiriers et avenue Bellevue. La commune doit participer à hauteur de 404 €. Le projet est voté à l'unanimité.

### **2. Exploitation de la licence IV lors de cérémonies, spectacle, repas.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir la salle des fêtes pour des spectacles ou autres afin d'utiliser la licence.

### **3. Suspension des téléphones portables pendant les séances de conseil municipal**

Monsieur le maire propose que les portables soient éteints lors des séances car cela produit des interférences lors de l'enregistrement des séances.

Le conseil municipal approuve à 21 voix pour et une abstention.

### **4. Constitution commission communale des impôts directs.**

Le maire propose 8 titulaires et 8 suppléants. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **5. Désignation d'un membre du conseil municipal au conseil d'école maternelle et élémentaire**

Monsieur le maire propose monsieur Jean-Philippe Millerand comme membre représentant du conseil municipal.

Vote : à l'unanimité

### **6. Retrait délibération n°14.04.10.D05 (Syndicat des eaux)**

Le syndicat intercommunal des eaux a demandé de retirer la délibération concernant les titulaires et suppléants car il n'est pas prévu de suppléants.

Monsieur le Maire propose madame Gonzalez et Monsieur Vintillas comme titulaire.

Vote : à l'unanimité.

### **7. Engagement des dépenses du compte « fêtes et cérémonies »**

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation au maire d'affecter les dépenses relatives au compte 6232 dans la limite des crédits inscrits au budget.

### **8. Création de trois emplois saisonniers**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de trois emplois saisonniers.

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 MAI à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis sur convocation de Monsieur le Maire en date du 16 MAI 2014.

**Présents :** MM M<sup>mes</sup> Alaux, Albaladejo, Anselme, Blanc, Bressand, Carsi, De Munter, Descamps, Echerbault, Gonzalez, Gotti, Granziera, Guillemillot, Millerand, Papin, Pezzot, Sébastianelli, Trapied, Zanchetta

**Procurations :** Mme Folcher à Mme Gonzalez  
M. Vintillas à M. Guillemillot  
Mme Grimal à Mme De Munter

**Absent :** M. SAEZ

**Secrétaire de séance :** Nadia De Munter

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour 2 points supplémentaires :

- Raccordements 3 abris bus à l'éclairage public
- Extension de la licence IV

Proposition acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 24 avril, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Madame Laurence Gotti remarque que dorénavant il serait souhaitable de recevoir les pièces annexes de l'ordre du jour en même temps que les convocations. Notamment pour le vote du budget, Monsieur Bressand comprend sa remarque, il en prend note, mais explique que c'est le premier budget pour la nouvelle équipe, et que la mise en place des procédures n'était pas encore au point.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1 – raccordement de trois abribus au chemin de Buissaison, au centre commercial les Poiriers et avenue Bellevue**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03 février dernier concernant le raccordement de trois abribus au chemin de Buissaison, au centre commercial et avenue Bellevue, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BS369)

##### **Au chemin de Buissaison :**

- Depuis le réseau aérien existant issu du P15 "BUISSAISON", fourniture et pose d'un poteau bois.
- Confection d'une descente sur poteau et raccordement au réseau dans l'abribus.

##### **Sur l'avenue Bellevue :**

- Depuis le réseau aérien existant, confection d'une descente sur le poteau béton et création d'environ 20 mètres de réseau EP.
- Raccordement au réseau dans l'abribus.

##### **Sur l'avenue des écoles :**

- Depuis le réseau souterrain existant, création depuis le mât existant N°251 d'environ 48 mètres de réseau

d'éclairage public dans la tranchée gainée existante.

- Raccordement au réseau dans l'abribus. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA	503€
Part SDEHG	418€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	404€
<hr/>	
Total	325€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le projet présenté à l'unanimité.

S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus

## **2 - exploitation de la licence IV lors de cérémonies, spectacles, repas**

Monsieur Eric Bressand s'absente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération du 6 février 2014, concernant l'ouverture du débit de boissons durant les vacances de printemps il conviendrait de l'ouvrir pour d'autres manifestations.

Ce débit de boissons serait ouvert à la salle des fêtes de LAPEYROUSE-FOSSAT lors de cérémonies, de spectacles, repas....

Monsieur Angelo Sébastianelli propose d'ouvrir le bar pour les retransmissions de la coupe du monde du 15 juin et de la finale du 13 juillet à la salle des fêtes.

Les recettes de la buvette seront reversées en fin d'année au CCAS via la régie de recette.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à 21 voix pour

## **3 - extinction des portables lors des séances du conseil municipal**

Retour de Monsieur Eric Bressand

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, qu'il a été décidé d'enregistrer les séances du conseil municipal. Un essai a été réalisé lors de la séance du 10 avril dernier.

Le résultat n'est pas tout à fait satisfaisant, car les téléphones portables produisent des interférences qui empêchent un bon enregistrement des débats.

Monsieur le maire propose d'éteindre tous les portables, en début de séance (ceux du conseil municipal et ceux du public),

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide que les téléphones portables seront mis en mode « avion », excepté en cas d'astreintes. En cas d'urgence le téléphone de la mairie est à la disposition.

Le conseil municipal approuve 21 voix pour et 1 abstention

## **4 - constitution commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit qu'il est obligatoire de constituer une commission communale des impôts directs.

Cette commission est composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient donc de dresser une liste :

- de 8 commissaires titulaires (en double) soit 16
- de 8 commissaires suppléants (en double) soit 16

Monsieur le Maire propose :

16 titulaires	16 suppléants
1 - Edmond VINTILLAS	Nicole VERGNES
2 – Patricia ABDI	Marie – Odile FOLCHER
3 – Claude MUNOZ	Jean Jacques ZANCHETTA
4 – Yves FREZOULS	Corinne GONZALEZ
5 – Norbert MARTY	Nicole GRANZIERA
6 – Jean VENZAL	Henri OULIEU
7 – René LAGUZZI (extérieur) 135 Rte de Lapeyrouse 31380 BAZUS	José SUDRES (extérieur) 65 rte de Castelmaurou 31140 ST LOUP CAMMAS
8 – Eric BRESSAND	Gil ECHERBAULT
9 – Marie-Christine ALAUX	Jean VAN KEMMEL
10 – Jean-Pierre BOYER	Laurence GOTTI
11 – Joëlle SCHMITT	Monique FOURNIER
12 – Raymond GOMBOSO	Martine FABRE
13 – Olivia OLIVEIRA	Dominique BRUN
14 – Jean-Jacques JEREMIE	Claude BARTHES
15 – Bernard BORIES	Jacques TARRIEUX
16 – Jean Louis MAURE (extérieur) 12 chemin Belbosc 31380 CASTELGINEST	Jean Pierre GRANNEC (extérieur) 1 impasse des 2 cèdres 31180 ST GENIES BELLEVUE

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.**

## **6- constitution conseil d'école**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article D411-1 du Code de l'Éducation modifié par Décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 – art. 1, impose que dans chaque école, le conseil d'école soit composé des membres suivants :

- Le directeur de l'école : président
- Deux élus :
  - a) Le maire ou son représentant
  - b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçants dans l'école au moment des réunions du conseil
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Monsieur le maire propose comme membre représentant le conseil municipal : Monsieur Jean Philippe MILLERAND

Le conseil municipal approuve à 21 voix pour 1 abstention cette proposition

### **7 - Retrait de la délibération n°14.04.10.D05 concernant la désignation de nouveaux délégués auprès du syndicat intercommunal des eaux des cantons centre et nord de Toulouse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que monsieur le Préfet demande à toutes les communes adhérentes de retirer leur délibération nommant les délégués au Syndicat intercommunal des eaux des cantons centre et nord de Toulouse, en effet les statuts du syndicat ne prévoient que la nomination de deux délégués titulaires et pas de suppléants.

Après en avoir délibéré, le Maire et le Conseil Municipal décident à l'unanimité de retirer cette délibération.

Le Conseil Municipal maintient le vote du 10 avril concernant les deux délégués titulaires :  
Corinne GONZALEZ et Edmond VINTILLAS.

Le conseil municipal approuve 21 voix pour et 1 contre

### **8 – Engagement des dépenses du compte « fêtes et cérémonies »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;

Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrées en 6<sup>ème</sup>, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;

Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;

Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,

Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décident d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **9 – Tirage au sort des jurés d'assise**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de 6 jurés d'assises pour 2015

Le juré doit être au moins âgé de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année où il doit siéger, les électeurs nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 doivent être écartés

N° inscription liste électorale	N° inscription liste émargement	NOM – Prénom
1092	2064	VALIERE Robert
962	1834	ROUX Emmanuel
1016	1931	SERRES Josette
518	1071	HARTMAN Alain
700	1441	MERAULT Paul
1217	2316	TONDEUR Marie-Lise

### **10 - Création de 3 emplois saisonniers**

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail dû aux congés d'été, aux nombreuses manifestations des associations, il y a lieu, de créer trois emplois saisonniers d'adjoints techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

De créer trois emplois saisonniers à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 mai 2013

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Fin de la séance 21 h 20**